

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le six décembre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 29/11/2021

Présents : Mr Bertrand LIVET, Mr Michaël FONTANET, Mr Bruno SOUQUE
Mme Béatrice GILLARD, Mme Marie Hélène SAUVADET, Mr Gérard VERNET
Mme Cécile BOSSE, Mr David VILLETTELLE, Mr Frédéric BLIN.

Absents :

- Mr François BRIVES a donné pouvoir à Gérard VERNET
- Mr Gabriel CHANAL a donné pouvoir à Bertrand LIVET

Mme Cécile BOSSE a été élue secrétaire. Conseil à huis clos.

En préambule, M. le Maire propose au Conseil municipal d'acter la tenue de la séance à huis clos dans le cadre des mesures sanitaires instaurées pour contenir la cinquième vague de la COVID 19 et d'amender l'ordre du jour en y ajoutant les points ci-dessous :

- Consignation de la somme correspondant à l'indemnité figurant dans l'arrêté préfectoral n° 20211518 en date du 5 août 2021 portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité des parcelles cadastrées E115 et E114 (accès à la parcelle E115 en indivision), sises 1 rue de la Mairie, dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste de parcelle menée par la municipalité d'Usson
- Projet d'étude paysagère sur le secteur de l'OAP « Pied de butte » du PLU d'Usson

1/ Consignation de la somme correspondant à l'indemnité provisionnelle figurant dans l'arrêté préfectoral n° 20211518 en date du 5 août 2021 portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité des parcelles cadastrées E115 et E114 (accès à la parcelle E115 en indivision), sises 1 rue de la Mairie, dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste de parcelle menée par la municipalité d'Usson

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'ensemble des obligations demandées, dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste de parcelle menée par la municipalité d'Usson, par l'arrêté préfectoral n° 20211518 en date du 5 août 2021 portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité des parcelles cadastrées E115 et E114 (accès à la parcelle E115 en indivision), sises 1 rue de la Mairie sur la commune d'Usson (délais d'affichage et obligations de notification), étant purgées, il convient désormais de procéder à la consignation de l'indemnité provisionnelle fixée à 8 000 € par ce même arrêté, selon l'évaluation établie par le Service France Domaine en date du 2 juin 2021.

En effet, le bien susnommé étant en indivision et les quotités de chaque propriétaire ne pouvant être exactement définies du fait de la succession non réglée de Monsieur Léon SIMONDET, il apparaît nécessaire de procéder à la consignation de l'indemnité provisionnelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire :

- à consigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste de parcelle menée par la municipalité d'Usson, l'indemnité provisionnelle fixée à 8000 €, selon l'évaluation établie par le Service France Domaine en date du 2 juin 2021, par l'arrêté préfectoral n° 20211518 en date du 5 août 2021 portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité des parcelles cadastrées E115 et E114 (accès à la parcelle E115 en indivision), sises 1 rue de la Mairie sur la commune d'Usson,
- à mener toutes les démarches nécessaires à la finalisation de la procédure d'expropriation des parcelles cadastrées E115 et E114 (accès à la parcelle E115 en indivision), sises 1 rue de la Mairie sur la commune d'Usson, dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste de parcelle menée par la municipalité d'Usson.

2/ Projet d'étude paysagère sur le secteur de l'OAP « Pied de butte » du PLU d'Usson

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal que suite aux recommandations formulées lors de la dernière expertise de la commission qualité de l'association des « Plus Beaux Villages de France » et à un échange avec l'Architecte des Bâtiments de France, il apparaît souhaitable de réaliser une étude portant sur l'intégration paysagère du secteur de l'OAP « Pied de butte » du PLU d'Usson. En effet, une telle étude permettrait de garantir une bonne intégration paysagère de ce secteur constructible et de sa nouvelle voirie en le considérant du bas (rue de la Générade) et du haut de la butte d'Usson (Vierge d'Usson).

En préambule à cette étude, M. le Maire indique avoir d'ores et déjà pris rendez-vous le lundi 20 décembre prochain avec Madame Mathilde SIVRE, technicienne paysagiste de l'atelier d'urbanisme du Parc Naturel Régional Livradois Forez, en vue d'étudier cette problématique et précise y avoir convié l'Architecte des Bâtiments de France malheureusement indisponible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire à consulter, en complément de la démarche lancée avec le Parc Naturel Régional Livradois Forez, plusieurs cabinets d'architectes paysagers en vue de faire établir des devis pour la réalisation d'une étude paysagère sur le secteur de l'OAP « Pied de butte » du PLU d'Usson, conformément aux souhaits émis par l'Architecte des Bâtiments de France. Les devis ainsi établis seront soumis à la décision du Conseil municipal.

3/ Participation au balisage chemin de Compostelle

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 20 septembre 2021, le conseil municipal a décidé d'attribuer une participation au balisage du chemin de Compostelle qui va passer sur la commune d'Usson.

Le conseil avait décidé de prendre en charge les frais de balisage de l'association Colportage inhérents au balisage du territoire de la commune d'Usson sous forme de subvention ou de facturation sans qu'aucun montant ne soit précisé.

M. le Maire indique qu'il convient donc de préciser la somme qui sera versée à l'association et propose de verser une subvention d'un montant de 150 euros à l'association Colportage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire à procéder au versement d'une subvention de 150 euros à l'association Colportage.

4/ Participation aux frais de fonctionnement école de Brenat

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'état de frais adressé par la commune de Brenat concernant l'année scolaire 2020-2021. Un enfant de la commune y étant scolarisé, il convient donc de verser la participation financière de 923.92 € correspondant aux frais de scolarité de cet enfant pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

Ouï l'exposé du maire, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de cette participation de 923,92 € à la commune de Brenat.

5/ Adhésion au pôle santé du Centre de Gestion

M. le Maire explique au Conseil municipal que les salariés de la Commune étaient jusqu'alors suivis par l'AIST d'Issoire (médecine du travail) qui n'assure désormais plus cette prestation pour les collectivités.

Dès lors il convient, en remplacement de cette prestation, d'adhérer au pôle santé et sécurité au travail du Centre de Gestion pour un coût annuel de 102 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

6/ Emprunt :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les débats budgétaires menés lors du vote du budget 2021 et le choix qui en a découlé de prévoir au budget la possibilité de recourir à l'emprunt pour mener à bien les projets de la mandature.

M. le Maire indique que les consultations étant en cours sur la construction des toilettes publiques sur le parking visiteurs et sur la réhabilitation de la grange située au 1 rue de la mairie, il conviendrait, d'après les premières estimations établies lors de l'élaboration des projets, de recourir à l'emprunt pour un montant de 220 000 euros sur une durée de 25 ans.

En complément d'information, M. le Maire explique également au Conseil municipal avoir pris attache auprès de la trésorerie d'Issoire afin de considérer la capacité d'emprunt de la commune. Il en ressort que si la commune connaîtra un taux d'endettement quelque peu élevé durant deux ans jusqu'à l'extinction à la fin de l'année 2023 de deux prêts en cours de remboursement, l'opération est jugée tout à fait envisageable par la Trésorerie (d'autant plus que la date de fin de déblocage du prêt envisagé n'aura guère lieu avant le courant de l'année 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire à contracter un emprunt de 220 000 € sur une durée de 25 ans, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la conclusion de cette opération.

7/ Décisions modificatives Budget Primitif 2021 :

Afin de réaliser l'achat du jardin des remparts et de régulariser d'anciens actes (frais achat parcelles Générade et frais d'échange SCI Simone et Pierrot / Commune), il convient de procéder à un virement de crédit de 12 688 € sur la ligne achat de terrain qui seront pris sur l'enveloppe destinée à la restauration du clocher.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à cette décision modificative du Budget Primitif 2021.

Les crédits en capital et intérêts des emprunts s'avèrent insuffisants suite au déblocage intégral du dernier emprunt souscrit (d'un montant de 33 700 €). Il convient donc de procéder à un virement de crédit de 432 € pour le capital qui sera pris sur l'enveloppe destinée à la restauration du clocher et 17 € pour les intérêts qui seront déduits de la dépense de fonctionnement suivante : combustibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à cette décision modificative du Budget Primitif 2021.

8/ Mutualisation de la commande publique pour les opérations à multi maîtrises d'ouvrage en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts de l'Agglo Pays d'Issoire ont été révisés en 2021, et qu'au regard des nouvelles dispositions de la loi Engagement et Proximité (article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales), il a été prévu de permettre la mutualisation d'achats entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines. A ce titre, la délibération n° 2019-06-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 a défini le périmètre et les modalités d'exercice desdites compétences.

Les modalités de gestion des compétences sont multiples. Ainsi, les communes membres de l'Agglo Pays d'Issoire compétentes en matière de voirie et de gestion des eaux pluviales, les syndicats compétents sur le territoire de l'API en matière d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées, le département du Puy-de-Dôme compétent en matière de voirie et l'Agglo Pays d'Issoire peuvent être amenés à intervenir sur des opérations communes.

Cette situation peut amener l'Agglo Pays d'Issoire à recourir à des outils de mutualisation de la commande publique pour les opérations à multiples maîtrises d'ouvrage, afin de faciliter la réalisation de l'opération en recourant à un marché commun et en constituant un interlocuteur unique représentant les différents maîtres d'ouvrage auprès des attributaires.

Ces outils de mutualisation peuvent notamment être :

Le groupement de commandes constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

La co-maîtrise d'ouvrage mise en œuvre lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

En cas de recours à ces outils, une convention est donc nécessairement conclue entre les parties afin de définir les conditions d'organisation et les règles de fonctionnement du groupement ou de la co-maîtrise d'ouvrage et notamment les dispositions administratives, techniques et financières.

Ces cas sont fréquents dans le cadre de l'exercice des compétences eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales.

Il est donc aujourd'hui proposé aux membres du conseil municipal de permettre à la commune de USSON de recourir aux groupements de commandes et à la co-maîtrise d'ouvrage ou tout autre dispositif de mutualisation pour permettre l'organisation et la réalisation des prestations de services, fournitures ou opérations d'études et/ou de travaux réalisés dans le cadre de l'exercice des compétences eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines.

Pour cela, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure toutes conventions de mutualisation mises en œuvre entre les différents maîtres d'ouvrages compétents (commune, Agglo Pays d'Issoire, syndicats, Département du Puy-de-Dôme) afin de permettre l'organisation et la réalisation des prestations de services, fournitures ou opérations d'études et/ou de travaux réalisés dans le cadre de l'exercice des compétences eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines.

Les membres du Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux outils de mutualisation de la commande publique pour l'organisation et la réalisation d'opérations ou de prestations de services, fournitures ou opérations d'études et/ou de travaux en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et/ou de gestion des eaux pluviales urbaines notamment le groupement de commandes ou la co-maîtrise d'ouvrage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure toutes conventions de mutualisation mises en œuvre entre les différents maîtres d'ouvrages compétents (commune, Agglo Pays d'Issoire,

- syndicats, Département du Puy-de-Dôme) pour l'organisation et la réalisation d'opérations ou de prestations de services, fournitures ou opérations d'études et/ou de travaux en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et/ou de gestion des eaux pluviales urbaines notamment le groupement de commandes ou la co-maîtrise d'ouvrage ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur en cas de groupement de commandes et/ou le maître d'ouvrage en cas de co-maîtrise d'ouvrage à :
 - o déterminer toutes les conditions d'organisation des dispositifs de mutualisation à mettre en œuvre au regard de chaque opération tant les dispositions administratives, techniques que financières ;
 - o accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement des procédures de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de ces procédures ;
 - o signer, conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, tous les documents nécessaires à l'attribution des marchés passés en groupement de commandes et/ou en co-maîtrise d'ouvrage en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et/ou de gestion des eaux pluviales urbaines ;
 - o réaliser toutes les démarches nécessaires relatives à l'exécution des marchés passés par les outils de mutualisation de la commande publique ;
 - d'une manière générale, autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9/ Participation travaux de voirie à Saint Remy

M. le Maire indique qu'en complément de la délibération du 24/06/2019, il convient de préciser le coût incombant à la commune d'Usson concernant sa participation aux travaux de voirie. Compte-tenu du devis élaboré par l'entreprise CYMARO d'un montant de 8 787.50 € H.T. et des mètres linéaires de voirie concernés, le restant à charge pour la commune d'Usson est de 1 019.67 €.

Où l'exposé du Maire, le conseil accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le versement de la somme de 1 019.67 € à la commune de Saint-Rémy-de-Chagnat pour la participation aux travaux de voirie sur la voie communale de Chapelle.

10/ Questions diverses.

- M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la consultation en vue de la construction de WC publics sur le parking visiteurs est en cours et se clôturera le 16 décembre 2021.
- M. le Maire rappelle également au Conseil municipal qu'une consultation en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation de la grange située 1 rue de la mairie est en cours et se clôturera le 16 décembre 2021.
- M. Gérard VERNET, 1^{er} Adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal les actions menées par la commission d'actions sociales :
 - o Repas des aînés programmé le 12 décembre à l'Auberge de Margot : libre choix pour les participants d'un repas à emporter ou d'un repas sur place. 29 personnes ont souhaité avoir des repas à emporter, 26 personnes ont souhaité participer au repas,
 - o Fourniture de 5 paniers garnis pour les personnes en maison de retraite,
 - o Pour les enfants : achat de livres et de chocolat,
 - o Pour les ados 21 chèques cadeaux de 15 €.

Le coût global de ces actions est estimé à 2500€.

- Dans la cadre du contexte sanitaire et de la cinquième vague de covid 19 en cours, le Conseil municipal décide de ne pas réaliser les « Vœux du Maire » initialement prévus le vendredi 14 janvier 2022. En remplacement, il sera adressé aux habitants d'Usson une carte de vœux et un moment convivial sera programmé ultérieurement en fonction de la situation sanitaire.
- M. SOUQUE, conseiller municipal, indique que l'API RANDO organisée au bénéfice de l'association « Les mains dans les crins » s'est déroulée sur la commune d'Usson le dimanche 7 novembre et a réuni quelques 440 marcheurs. M. le Maire précise que la subvention de 250 € pour participation aux frais de ravitaillement, votée précédemment par le Conseil municipal, a été versée à l'association « Les mains dans les crins ».
- M. le Maire indique au Conseil municipal que l'animation de la Mission Haies qui s'est déroulée le samedi 4 décembre sur la commune sur la thématique de l'entretien et la restauration des haies a réuni une quinzaine de personnes dont le Président, M. Jean-Pierre GRANIER et des membres de l'association des chemins d'Usson. Cette animation était organisée par le département du Puy-de-Dôme dans le cadre de son Budget Eco-Citoyen.
- M. le Maire fait part au Conseil municipal du prix départemental décerné à la commune d'Usson lors de la remise des prix du concours départemental « Ma commune au naturel » qui s'est tenue le 8 décembre dernier. Dans le cadre de cet événement, la commune a également présenté, en partenariat avec la FREDON, les différentes actions menées sur son territoire dans le cadre de la réduction et la valorisation de déchets végétaux.
- M. le Maire explique que l'étude préalable à la conservation-restauration de l'œuvre « La Résurrection de Lazare » se poursuit et que les conclusions devraient être rendues courant janvier 2022 et seront suivies d'un comité scientifique qui permettra d'arrêter les partis pris de restauration. M. le Maire fait également part au Conseil municipal du décalage pouvant advenir entre la date de fin de restauration du tableau et la date de fin de restauration de la Chapelle de la Reine ; à ce sujet, après échange avec M. Samuel GIBIAT, conservateur des Monuments Historiques, M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il paraîtrait envisageable, sous condition de conventionnement, d'étudier une possible exposition du tableau au Musée d'Art Roger QUILLOT (MARQ) le temps de finaliser les travaux de la chapelle. Après discussions, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à étudier cette possibilité si elle s'avérait nécessaire.

Levée de la séance : 21h25

